

**VILLE DE BANDOL
(VAR)**

**APPEL A CANDIDATURES POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITA-
TION D'UN FOOD TRUCK**

CHEMIN DE ROUMPINAS

**DU 1^{ER} MAI 2024 AU 30 AVRIL 2025
RENOUVELABLE 1 AN**

- DOSSIER DE CONSULTATION -

Dossier de consultation

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – OBJET DE L’APPEL A CANDIDATURES	3
1.1 – CADRE GENERAL	3
1.2 – INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES	3
1.3 – DESCRIPTION DE L’APPEL A CANDIDATURES	4
ARTICLE 2 – INFORMATIONS FONCIERES, JURIDIQUES ET URBANISTIQUES.....	4
2.1 – DOMANIALITE.....	4
2.2 – REGLES D’URBANISME	5
ARTICLE 3 – ELEMENTS ESSENTIELS DE L’AUTORISATION D’OCCUPATION TEMPORAIRE A CON- CLURE	5

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

1.1 – CADRE GENERAL

La commune de Bandol, commune de 8.014 habitants, station classée de tourisme et surclassée 20.000 40.000 habitants, souhaite permettre l'implantation d'un food truck pour de la vente à emporter, chemin de Roumpinas, tous les jours, durant un an à compter de la date de signature de l'autorisation, renouvelable 1 an.

Le présent appel à candidatures se concrétisera par la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

1.2 – INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

La parcelle, objet du présent appel à candidatures, se situe sur la commune de Bandol dans le VAR.

L'exploitation des vins locaux via le port de Bandol a donné son nom à l'AOC des vins de Bandol et est une des raisons du renom de la commune.

Le tourisme balnéaire est très développé dans la commune qui est classée station de tourisme.

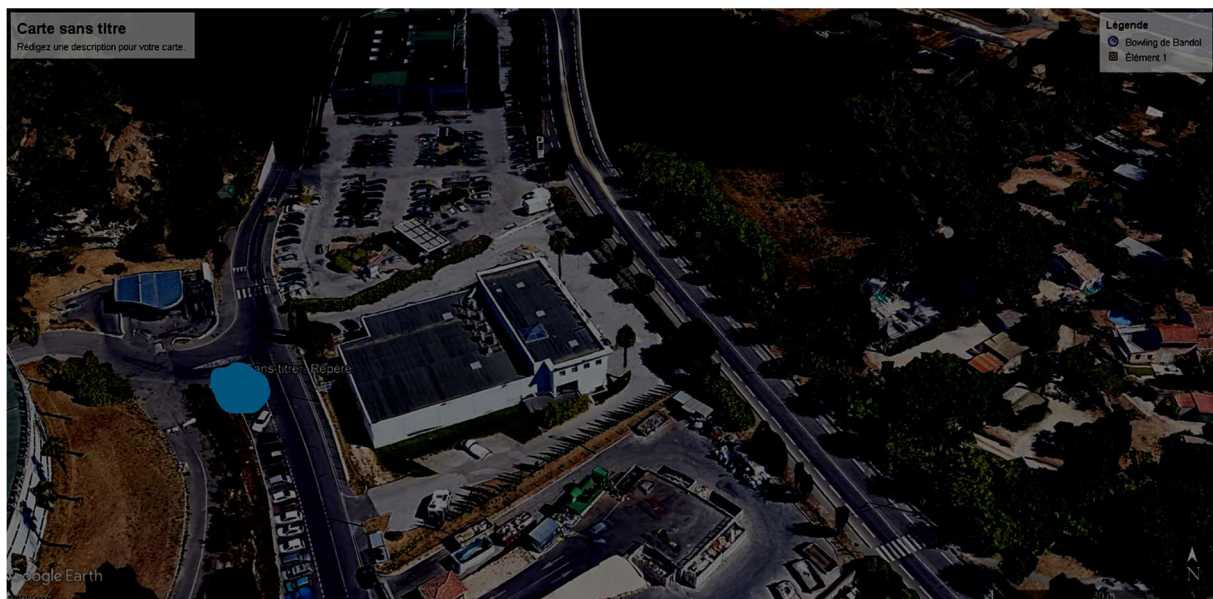
En 2017, la commune de Bandol compte 8 409 habitants et la densité est de 847,15 habitants par kilomètre carré. Le revenu médian par unité de consommation est de 24 120 €, ce qui est plus élevé que la moyenne nationale.

La commune de Bandol est surclassée de 20 000 à 40 000 habitants.

La commune de Bandol se situe à l'interface d'un grand nombre de villes qu'elle relie facilement par l'autoroute (La Seyne sur Mer, Toulon, Saint-Cyr-sur-Mer, Marseille...).

Elle fait partie de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume.

L'emprise donnée à occupation est située à proximité de la station de lavage, chemin de Roumpinas à Bandol, pour une superficie globale de 15 m² maximum.



1.3 – DESCRIPTION DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent article tend à décrire les éléments essentiels du projet que la commune de Bandol est prête à accueillir sur son territoire sans pour autant que cette description puisse être regardée comme la définition d'un besoin par la commune.

Le candidat est libre de proposer les aménagements qu'il souhaite dans l'emprise qui lui sera donnée à occupation, sous réserve des exigences suivantes, imposées par la commune :

- l'exposant a pour obligation de mettre en place son véhicule qui doit être de qualité et d'aspect esthétique **propre et soigné** ;
- l'exposant a pour obligation de tenir son emplacement propre ;
- les éléments implantés ne pourront être ancrés dans le sol ;
- seule l'implantation d'un food truck ou autre camion est autorisée ;
- l'installation de parasols, tables et chaises n'est pas autorisée** ;
- aucun autre véhicule que le food-truck n'est autorisé.

Le candidat ne sera pas autorisé à maintenir son installation la nuit. L'exercice de l'activité commerciale sera autorisé de 10h00 à 20h00.

Le candidat sera autorisé à faire uniquement de la vente à emporter de boissons (non alcoolisées et alcoolisées correspondant à la licence III) et denrées légères de type snacking.

Le candidat sera verra interdire la vente de boissons alcoolisées de 4° et 5° catégorie.

Le candidat devra veiller, par tout moyen, à ce que son activité ne trouble pas la tranquillité du voisinage.

La commune ne mettra pas à disposition de borne électrique ou de point d'eau. Il est précisé que le candidat devra solliciter auprès des fournisseurs d'énergie l'installation de compteurs individuels provisoires à son nom, si cela lui est possible.

Cette occupation sera consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, et pourra être renouvelée 1 an, par tacite reconduction.

Date prévisionnelle de la signature de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public : au plus tard le 29 avril 2024.

ARTICLE 2 – INFORMATIONS FONCIERES, JURIDIQUES ET URBANISTIQUES

2.1 – DOMANIALITE

L'emprise donnée à occupation est située sur le domaine public communal, ce qui implique que l'occupation consentie sera strictement personnelle, précaire et révocable. Elle ne pourra donc être cédée ou sous-louée sauf accord de la commune et toute gérance relative à l'exploitation du food-truck est, sauf accord de la commune, strictement interdite.

L'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale, de la législation sur les baux commerciaux ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et quelconque autre droit.

2.2 – REGLES D'URBANISME

Cette occupation n'est pas soumise à autorisation d'urbanisme en raison du caractère itinérant et roulant du matériel.

ARTICLE 3 – ELEMENTS ESSENTIELS DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A CONCLURE

L'autorisation sera conclue sous l'empire des règles contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques.

Au-delà des clauses d'ordre public l'autorisation d'occupation temporaire devra être conclue aux conditions suivantes (liste non exhaustive) :

- ◆ Toute modification de l'emprise en cours d'autorisation sera soumise à l'accord préalable de la ville de Bandol ;
- ◆ loyer : le montant du loyer sera fixé conformément à l'offre du candidat avec un minimum de 320 € / mois d'occupation ;
- ◆ aucune participation financière de quelque nature que ce soit ne pourra être demandée à la commune dans le cadre de cette autorisation ;
- ◆ une clause de maintien de la destination des lieux donnés à occupation sera insérée ;
- ◆ une clause prévoyant que le preneur fera son affaire personnelle du respect des lois et des règlements et garantira la commune contre tout recours qui pourrait être intenté du fait de l'autorisation sera insérée ;
- ◆ le candidat retenu fera également son affaire personnelle des abonnements en eau et électricité, et s'acquittera des factures correspondantes à ses consommations ainsi que tous impôts et taxes habituellement à la charge des occupants. Il est précisé qu'il devra solliciter auprès des fournisseurs d'énergie l'installation de compteurs individuels à son nom ;
- ◆ l'occupant se chargera d'assurer le nettoyage des lieux et de la propreté en général de ses installations et ses abords ;
- ◆ l'occupant sera responsable du respect des normes relatives à l'exercice de son activité.